

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
08/09/2026	08/09/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi quatorze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Noël TELLIER), Willy AUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine NICAISE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 14.09.2026-6

6°) Prise de compétence anticipée « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » par la Communauté de communes du Val de Sarthe

Le Conseil Municipal de Louplande,

- Considérant la démarche engagée par la Communauté de communes du Val de Sarthe concernant une prise de compétence anticipée en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Considérant que cette compétence sera automatiquement transférée à la Communauté de communes au 1er juillet 2027,
- Considérant qu'au regard des échéances qui vont impacter les documents d'urbanisme du territoire, la Communauté de communes propose de ne pas attendre cette date et d'anticiper le transfert de compétence,
- Considérant que cette démarche permettrait notamment d'assurer une mise en cohérence des documents d'urbanisme communaux avec les évolutions réglementaires liées à la loi Climat et Résilience, au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et à la révision du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe,
- Considérant que les documents d'urbanisme communaux devront être rendus compatibles avec les orientations du futur SCoT dans un calendrier contraint,
- Considérant l'intérêt d'une démarche intercommunale permettant notamment de mutualiser les procédures et les coûts d'évolution des PLU communaux,
- Considérant l'intérêt de disposer d'une stratégie commune permettant de mieux porter les projets de développement du territoire auprès des services de l'État et des personnes publiques associées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072217201698-20260914-14092026-6 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Après vote à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à la prise de compétence anticipée en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Article 2 : D'autoriser la poursuite de la démarche engagée par la Communauté de communes du Val de Sarthe en vue de ce transfert anticipé de compétence.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance :
Séverine NICAISE



pour copie conforme
Louplande, le 21 septembre 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

